

DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES



CANTON GRASSE 1
COMMUNE D'AMIRAT

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté n°07 /2021

Arrêté portant organisation d'une enquête publique relative au projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Amirat

Le Maire de la commune de Amirat, Monsieur Jean-Louis CONIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2131-1 et L.2131-2;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 à L.163-10 et R.163-4 et suivants
Vu la délibération du 24 janvier 2018, prescrivant l'élaboration de la carte communale de la commune de Amirat;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique
Vu la décision N°E21000030/06 en date du 16 juillet 2021 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Léonard LOMBARDO en qualité de commissaire enquêteur Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 13 octobre 2021 à 09 h 00 au vendredi 29 octobre 2021 à 16 h 00 inclus, à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Amirat pour une durée de 17 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2: Objectifs de la carte communale

L'objectif du projet d'élaboration de la carte communale de Amirat est de permettre l'installation de nouveaux habitants par une extension mesurée des zones d'urbanisation tout en restant en continuité d'avec les Parties Actuellement Urbanisées existantes

ARTICLE 3: Commissaire enquêteur

Monsieur Léonard LOMBARDO, ingénieur, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice par décision du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4: Sièges et consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique:

- Consultation du dossier en version papier :

Le dossier du projet de la carte communale, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pour consultation du public à l'Hôtel de ville 21 rue de la Mairie, Amirat (06910), les lundis et jeudis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) pendant toute la durée de l'enquête :

- Consultation du dossier en version numérique:

- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> rubrique AUTORISATIONS D'URBANISME;
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'adresse suivante : <https://www.paysdegrasse.fr/planification-urbaine>
- sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil de l'Hôtel de ville de Amirat, les lundis et jeudis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, par demande formulée auprès de, et en retirant l'exemplaire, auprès des services planification et aménagement - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE, au 04 89 35 90 93 ou amenagement@paysdegrasse.fr;

Des informations concernant le projet de la carte communale peuvent être obtenues auprès de la mairie de Amirat (mairie.amirat@nordnet.fr) et des services planification / aménagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

ARTICLE 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra formaliser ses observations et ses propositions

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mercredi 13 octobre 2021 à 09 h 00 au vendredi 29 octobre 2021 à 16 h 00 inclus:

- Sur le registre d'enquête sous forme papier à l'accueil de la mairie, Hôtel de ville 21 rue de la Mairie, Amirat (06910) les lundis et jeudis 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence)
- par courriel à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique-amirat@paysdegrasse.fr où elles seront annexées au registre d'enquête;
- par écrit en les adressant directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie, à l'adresse suivante :
Monsieur Lombardo commissaire enquêteur Hôtel de ville 21 rue de la Mairie 06910 AMIRAT ; elles seront également annexées au registre d'enquête

ARTICLE 6 : Conditions sanitaires

Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 7: Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Amirat, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 29 octobre 2021 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 8: Mesures de publicité de l'enquête

Par insertion dans la presse :

Un avis d'enquête faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants: Nice Matin et Avenir Côte d'Azur

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Par voie d'affichage et de publication

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur les sites internet dédiés de la Préfecture des Alpes Maritimes et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi que sur les panneaux d'affichages aux hameaux des Agots, de Saint Jeannet, de L'Hubac et du parking du Pont de la commune de Amirat.

L'accomplissement de cette formalité incombe à Monsieur le Maire et devra être certifié par lui

ARTICLE 9 :Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique et à la fin de la deuxième permanence, les versions papier du registre d'enquête des dossiers correspondants seront emmenées par le commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à chacun des maires les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse ; chaque maire disposera d'un délai de 15 jours pour procéder à ses observations.

ARTICLE 10: Rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Amirat le rapport accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, du registre, des pièces annexées et dans un document séparé ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal Administratif de Nice ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 11 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions motivées

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Amirat (06910) aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce durant un délai d'un an.

Le rapport et les conclusions seront également mis à disposition du public depuis les sites internet dédiés de la Préfecture des Alpes Maritimes et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale de Amirat, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le dossier d'élaboration de la carte communale de Amirat sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 12 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours en l'adressant directement par voie électronique au Tribunal Administratif via l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

Le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice
- A Monsieur LOMBARDO, commissaire-enquêteur

Fait à Amirat, le 13 septembre 2021

Le Maire, Jean-Louis CONIL



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Conil".